



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	3
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael ECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Délibération n° 2024.80.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.



Délibération n° 2024.80.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

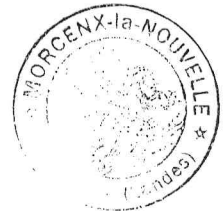
. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 17/10/2024

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM

Le Maire
Paul CARRERE.



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	19
Pouvoirs	:	9
Absents excusés	:	2
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le douze Juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM,
Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT,
Adjoints
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs CADIS à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Mme Nathalie MOMEN à M. Paul CARRERE
Mme Martine COULOUDOU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA
M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Anaïs BAREYT à Mme Isabelle CANTEGREIL

Absents excusés :

M.M. Cyril BIREMONT, Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

L'intégralité des débats est accessible par l'écoute de l'enregistrement réalisé à chaque séance du Conseil Municipal sur le site Internet et la page Facebook de la commune.



Délibération n° 2024.65.

Objet : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2024. Aucune observation n'a été formulée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Délibération n° 2024.66.

Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024.

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

. ADOPTE l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024 dont le détail suit :

- 01.Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le service voirie (en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)
02. Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique).
- 03.Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le service périscolaire dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours Emploi Compétences
- 04.Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs suite au changement de filière des policiers municipaux
- 05.Vote d'une subvention exceptionnelle 2024 au CAM Cyclisme
- 06.Ecole de musique de Morcenx-la-nouvelle : participation communale aux frais de scolarité des élèves.
- 07.Avenant n° 1 à la convention attributive du fonds friche 2
- 08.Demande de subventions auprès de la CAF et du Conseil Départemental des Landes pour les projets de maison d'assistants maternels et de micro-crèche. *Abroge et remplace la délibération n° 9.2021 du 28/01/2021.*
- 09.Marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une structure petite enfance - Avenant n° 1.



10. Dévolution du marché public pour les fournitures pour l'entretien des bâtiments.
 11. Dévolution marché public pour la fourniture et la maintenance d'une infrastructure ToIP et pour les services de communications téléphoniques et électroniques.
 12. Demande de financements pour la rénovation du cinéma de Morcenx-la-Nouvelle. *Abroge et remplace la délibération 2024.62 du 28/06/2024.*
 13. Approbation de la convention OPAH-RU / plan façade/ permis de louer.
- Questions diverses – Informations.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire revient sur l'épisode de la délibération du point 7 du dernier conseil municipal où Monsieur Mickael EECKHOUDT a expliqué qu'il y avait une erreur dans le calcul du tableau relatif à l'opération MAM/MIC. Monsieur Le Maire voulait surtout rassurer les habitants de Morcenx-la-Nouvelle, dans la mesure où quand on présente une délibération de cette ampleur en matière d'investissements, de l'ordre d'un million d'euros cumulé, le travail des techniciens est correctement fait. L'erreur est possible, mais ce n'était pas le cas. Les techniciens ont parfaitement travaillé et Monsieur le Maire confirme qu'à la fin de la séance, notre DGS a été voir Monsieur EECKHOUDT pour lui expliquer la méthode de calcul. Il avait simplement oublié d'additionner 2 lignes. Il en a convenu. Monsieur le Maire tient à rassurer les morcenais, il n'y a pas d'erreur sur cette délibération importante en matière de chiffres et il ne voulait pas laisser planer le doute par rapport à la qualité de nos agents communaux.

Monsieur le Maire fait un point politique sur les résultats des dernières élections et remercie les habitants de Morcenx-la-Nouvelle pour les votes pour le front républicain. Il dit qu'il a besoin de comprendre pourquoi le RN fait autant de voix localement. Il rappelle l'existence des rencontres citoyennes et incite à y participer.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY dit qu'il ne comprend pas la négativité de certaines personnes qui critiquent tout et dit que le Morcenx bashing sur les réseaux sociaux est pénible. Il serait plus intéressant de faire des propositions. Comment faire société et éviter les clivages ? Il constate ce dénigrement perpétuel qui entretient l'insatisfaction. Il y a pourtant une qualité de vie et un réseau associatif riche. Il rappelle l'engagement politique où pendant la campagne, une collègue élue, qui est d'origine étrangère, a été apostrophée sur le marché de façon violente et ahurissante par une personne qui lui a dit de rentrer chez elle. C'est inadmissible et on va se battre collectivement contre ce comportement.

Point 01 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.67.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DANS LE SERVICE VOIRIE (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de voirie pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service de voirie
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent de voirie
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire explique qu'un titulaire s'en va, un contractuel devient titulaire et un nouveau contractuel va remplacer ce dernier.

Point 02 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.68.

Objet : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois (3) emplois temporaires à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire (cantine, garderie et bus scolaire) pour l'année scolaire 2024-2025

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :



- de créer **deux emplois temporaires à temps non complet** correspondants au grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
A raison de :
 - **16 h / semaine** pour le premier pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025
 - **12 h / semaine** pour le deuxième pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025,
- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent
- de créer **un emploi temporaire à temps non complet** correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire.
A raison de : **28 h 41 mn / semaine** pour la période du 02/09/2024 au 04/07/2025
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de conductrice de bus pour le ramassage scolaire, périscolaire et pour le transport dans le cadre du centre de loisirs,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire souligne que les prochaines délibérations préparent la rentrée scolaire à venir.

Point 03 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.69.

Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LE SERVICE PERISCOLAIRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.



L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de **12 mois**, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour le service périscolaire.
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 27 h/semaine pour l'adjoint technique
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 04 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.70.

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU CHANGEMENT DE FILIERE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les réorganisations de services opérées avec la création du service de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2022,

Vu la formation obligatoire de 6 mois et le refus de deux policiers municipaux sur trois, qui ont souhaité repasser dans la filière des gardes champêtres au 1^{er} janvier 2024

Vu le changement de filière de ces deux policiers municipaux, il y a lieu de supprimer les deux postes de policiers municipaux.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 07/05/2024,



Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

. De la suppression, à compter du 01/08/2024, de deux emplois permanent à temps complet de policier chef principal au tableau des effectifs.

La présente délibération prendra effet à la date du Conseil Municipal et après transmission au contrôle de légalité de la présente.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY rappelle le choix de 2 agents de rester dans leur filière actuelle et d'1 autre agent de changer de filière.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un toilettage administratif.

Point 05 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.71.

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 AU CAM CYCLISME

CONSIDERANT la demande de subvention du CAM cyclisme pour l'organisation de la course cycliste des fêtes de Sindères 2024,

Monsieur Yannick VILLATORO propose d'accorder une subvention de 900 € pour l'année 2024 pour soutenir l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

-DECIDE d'allouer une subvention de 900 € pour 2024 au CAM cyclisme en soutien de l'organisation de la course des fêtes de Sindères

-DIT que les crédits sont prévus au Budget 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Yannick VILLATORO dit que cette course a été un grand succès.

Monsieur le Maire explique que ce coup de pouce participe à l'animation des fêtes de Sindères.

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.72.

Objet : ECOLE DE MUSIQUE DE MORCENX-LA-NOUVELLE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES.

Madame Christelle GUILHEMSAN rappelle que la municipalité souhaite encourager la pratique de la musique en participant en plus de la part communale appelée par le Conservatoire, sur la part appelée aux familles. Ainsi, une participation est versée aux enfants du territoire, conformément au tableau joint en annexe.



Les tarifs du Conservatoire n'ayant pas été modifiés, elle propose de confirmer le dispositif de l'année passée à compter de la rentrée scolaire 2024, et de verser 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle.

Madame GUILHEMSAN rappelle que la participation de la ville aux familles ne concerne que les enfants. Ainsi, sur la part famille, la Commune donne une participation appelée par le Conservatoire des Landes pour un élève. Il n'y aura aucune participation pour les adultes.

La participation communale sera éventuellement modulée à la hausse ou à la baisse de manière à appliquer **une réduction sur les restes à charge famille** de 25% pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille. De même une réduction sur les restes à charge famille de 30% est également appliquée pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- Que la commune remboursera aux élèves du territoire de la commune nouvelle « Morcenx-la-Nouvelle » la différence entre les frais de scolarité exigés par le Conservatoire des Landes et les participations financières des familles votées par la Ville telles que décrites en annexes.
- La ville de Morcenx-la-Nouvelle versera 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle, correspondants aux critères et selon les modalités expliqués ci-dessus et en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mandatements nécessaires et à prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Annexe :

	année scolaire à compter du 01/09/2024	Tarif part familles	reste à charge famille	Participation municipale	Part communale (après péréquation)
Cycles	Quotient Familial				
EVEIL / INITIATION	< à 500 €	112 €	0 €	112 €	
	de 500 € à 800 €	118 €	0 €	118 €	
	de 801 € à 1000 €	126 €	0 €	126 €	
	de 1001 € à 1100 €	143 €	0 €	143 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	168 €	0 €	168 €	
	de 1201 € à 1 300 €	185 €	0 €	185 €	
	de 1301 € à 1 500 €	202 €	0 €	202 €	
	de 1501 € à 2 000 €	218 €	0 €	218 €	
	au-delà de 2 000 €	268 €	0 €	268 €	
	< à 500 €	207 €	52 €	155 €	
	de 500 € à 800 €	217 €	62 €	155 €	
	de 801 € à 1000 €	233 €	78 €	155 €	
	de 1001 € à 1100 €	265 €	110 €	155 €	



Cycle 1	de 1 101 € à 1 200 €	311 €	156 €	155 €	68 027 €
	de 1201 € à 1 300 €	342 €	187 €	155 €	
	de 1301 € à 1 500 €	373 €	218 €	155 €	
	de 1501 € à 2 000 €	404 €	249 €	155 €	
	au-delà de 2 000 €	454 €	299 €	155 €	
Cycle 2	< à 500 €	237 €	62 €	175 €	
	de 500 € à 800 €	249 €	74 €	175 €	
	de 801 € à 1000 €	267 €	92 €	175 €	
	de 1001 € à 1100 €	301 €	126 €	175 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	355 €	180 €	175 €	
	de 1201 € à 1 300 €	391 €	216 €	175 €	
	de 1301 € à 1 500 €	426 €	251 €	175 €	
	de 1501 € à 2 000 €	461 €	286 €	175 €	
	au-delà de 2 000 €	511 €	336 €	175 €	
Cycle 3 amateur (CEM)	< à 500 €	295 €	65 €	230 €	
	de 500 € à 800 €	310 €	80 €	230 €	
	de 801 € à 1000 €	333 €	103 €	230 €	
	de 1001 € à 1100 €	377 €	147 €	230 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	443 €	213 €	230 €	
	de 1201 € à 1 300 €	487 €	257 €	230 €	
	de 1301 € à 1 500 €	531 €	301 €	230 €	
	de 1501 € à 2 000 €	576 €	346 €	230 €	
	au-delà de 2 000 €	626 €	396 €	230 €	
cycle 3 à orientation Professionnelle (DEM)	< à 500 €	399 €	99 €	300 €	
	de 500 € à 800 €	419 €	119 €	300 €	
	de 801 € à 1000 €	449 €	149 €	300 €	
	de 1001 € à 1100 €	509 €	209 €	300 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	599 €	299 €	300 €	
	de 1201 € à 1 300 €	658 €	358 €	300 €	
	de 1301 € à 1 500 €	718 €	418 €	300 €	
	de 1501 € à 2 000 €	778 €	478 €	300 €	
	au-delà de 2 000 €	828 €	528 €	300 €	
Cursus Spécifique Adulte	< à 500 €	473 €	473 €	0 €	
	de 500 € à 800 €	497 €	497 €	0 €	
	de 801 € à 1000 €	531 €	531 €	0 €	
	de 1001 € à 1100 €	603 €	603 €	0 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	709 €	709 €	0 €	
	de 1201 € à 1 300 €	780 €	780 €	0 €	
	de 1301 € à 1 500 €	851 €	851 €	0 €	
	de 1501 € à 2 000 €	922 €	922 €	0 €	
	au-delà de 2 000 €	972 €	972 €	0 €	

Majoration ou minoration de la participation communale pour obtenir une réduction de 25% du reste à charge pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille et de 30% pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY insiste sur le tarif incitatif pour un enseignement qualitatif.

Monsieur le Maire dit que c'est une musique sans discrimination et c'est l'engagement d'une politique publique culturelle d'accompagnement des familles du village. Il souligne également l'accompagnement au niveau du Département.

**Point 07 de l'ordre du jour.****Délibération 2024.73.****Objet : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DU FONDS FRICHE 2.**

Considérant le retard pris dans l'opération de création d'une Maisons d'Assistants Maternels (MAM) et d'une Micro-crèche (MIC) avec l'abandon de l'architecte initialement retenu,

Considérant que le nouveau cabinet d'architecte a dû présenter un nouvel avant-projet sommaire (APS), puis un avant-projet définitif (APD), qui a permis ensuite à la commune de lancer le marché de travaux. Suite à la remise des offres et l'établissement d'un calendrier prévisionnel prévoyant le début des travaux en été 2024, la fin de l'opération initialement prévue fin 2024 est dorénavant fixée à fin 2025,

Considérant la convention attributive de subvention relative au fonds friches 2021-2022, notifiée le 2 août 2022 pour une aide s'élevant à 395 862 euros, engagée juridiquement sous le numéro 2103720211 qui prévoyait une fin de travaux fin 2024,

Considérant la proposition d'avenant pour prolonger le délai et permettre la clôture comptable en novembre 2025 et l'appel de la subvention jusqu'en 2026,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention à l'opération dénommée « Reconversion du site de l'ancienne piscine municipale de Morcenx-la-Nouvelle » sélectionnée dans le cadre du Fonds Friches Nouvelle-Aquitaine 2021-2022 (Édition 2) pour prolonger le délai de clôture comptable d'un an.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire rappelle qu'on a pris 1 an de retard ; comme on sait qu'on ne pourra pas finir ce chantier en cette fin d'année, 1 avenant est pris pour 1 fin de chantier au 30/11/2025. Il rappelle le montant de la subvention du fonds friche d'un montant de 395 862 Euros.

Point 08 de l'ordre du jour.**Délibération n° 2024.74.****Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR LES PROJETS DE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS ET DE MICRO-CRECHE. Abroge et remplace la délibération n° 9.2021 du 28/01/2021.**

Considérant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et d'une Micro-crèche (MIC) sur le site de l'ancienne piscine municipale,

Considérant la convention signée en novembre 2020 avec la CAF des Landes qui prévoyait d'octroyer 123 000 € de subventions pour la MIC et 30 000 € pour la MAM, ainsi que la possibilité d'obtention de prêts à taux zéro à hauteur de 27 000 € pour la MIC et de 30 000 € pour



la MAM,

Considérant le dernier règlement d'intervention de la CAF des Landes,

Monsieur le Maire indique que ce dernier règlement nous permet d'appeler plus de financements concernant cette opération.

Pour rappel, suite à la remise des offres du marché, le coût des travaux prévisionnels (AMO et équipements compris) est de 456 635,14 € pour la Micro-crèche et de 653 701,02 € pour la maison d'assistants maternels.

Le montant de l'aide accordée, selon le nouveau règlement de la CAF serait au maximum de :

Pour les travaux et équipement de la Micro-crèche :

- Une subvention maximale de 228.000 €, sur fonds nationaux et de 29.400 € sur fonds locaux
- Une possibilité de prêt à taux zéro pour un montant de 12 600 €

Pour les travaux et équipement de la MAM :

- Une subvention maximale de 64.800 €, sur fonds nationaux

Par ailleurs le Conseil Départemental des Landes soutient la création de Micro-crèche à hauteur de 1.200 € par place, soit 14.400 € pour 12 places.

Pour rappel, la phase de construction de la MAM et de la Micro-crèche est aussi soutenue par l'Etat à travers le fonds friche (phase 2 pour partie) et la DETR (phase 2).

Sur la base de ces mêmes travaux, le plan de financement prévisionnel de ces 2 opérations est ainsi prévu :

Phase 2 : construction MAM

AMO :	41 676,92 €	HT
Coût des travaux :	379 958,22 €	HT
Photovoltaïque	25 000,00 €	HT estimés
SOCOTEC, Veritas...	10 000,00 €	HT estimés
Enveloppe matériels/mobilier :	- €	HT estimés
	456 635,14 €	
Solde fonds friche phase 2 (construction MAM)	215 331,14 €	
DETR phase 2 (construction MAM)	85 176,97 €	
Département (construction MAM)	- €	
CAF (fonds national + majoration gros œuvre)	64 800,00 €	plafond 64 800 €
Autofinancement	91 327,03 €	20,00%
	456 635,14 €	



Phase 2 : construction Micro-crèche

AMO :	56 213,78 €	HT
Coût des travaux :	512 487,24 €	HT
Photovoltaïque	25 000,00 €	HT estimés
SOCOTEC, Veritas...	10 000,00 €	HT estimés
Enveloppe matériels/mobilier :	50 000,00 €	HT estimés
	653 701,02 €	
Solde fonds friche phase 2 (construction Micro-crèche)	160 439,09 €	
DETR phase 2 (construction Micro-crèche)	121 936,03 €	
Département (construction Micro-crèche)	14 400,00 €	
CAF (fonds national + majoration gros œuvre + majo ZRR)	226 185,70 €	Plafond 228 000,00 €
CAF (fonds locaux)	- €	Plafond 29 400 €
Autofinancement	130 740,20 €	20,00%
	653 701,02 €	

Ces projets, doivent être entièrement réalisés avant le 31/12/2025.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler la convention signée en novembre 2020
- De solliciter les aides financières de la CAF (prêt ou subventions) pour les travaux et équipement de la Micro-crèche et les travaux et équipement de la MAM
- De solliciter le soutien du Conseil Départemental des Landes pour la création de la micro-crèche
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les dossiers et les nouvelles conventions nécessaires à l'attribution de ces aides.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire explique que la CAF devrait augmenter de 130 000 € ses aides. On arrive globalement à une aide de près de 80 % de subventions et donc de 20 % d'autofinancement. De ce fait, on s'est permis de prendre des prestations supplémentaires ainsi que des variantes pour avoir 2 bâtiments qualitatifs.

**Point 09 de l'ordre du jour.****Délibération n°2024.75.**

Objet : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION ET L'EXECUTION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE - AVENANT N° 1.

Monsieur Claude LABORDE expose :

VU le code des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

VU la décision de Monsieur le Maire n° 15.2023 du 17 juillet 2023, attribuant le marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre à la SARL AGATE ARCHITECTES, 6 place Camille Hostein 33 270 Bouliac pour un montant de 82 695,00 € HT soit 99 234,00 € TTC.

CONSIDERANT la nécessité de construire une structure petite enfance, composée d'une MAM et d'une micro-crèche, et de désigner un maître d'œuvre de l'opération,

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 11/05/2023, avis n° 23-63809,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics www.landespublic.org le 10/05/2023,

CONSIDERANT l'article 4 du chapitre II du CCAP :

« Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Un avenant établi par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase APD arrête le programme et le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre. »

Article 1 / Objet de la mission

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Conception et l'exécution d'une structure petite enfance, contrat signé le 20/07/2023 et notifié le 9 Août 2023.

Article 2 / Objet de l'avenant

Le présent avenant est consécutif à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle du projet alloué par le Maître d'ouvrage.

L'enveloppe prévisionnelle du marché initial était de : **745 000,00 € HT.**

La Maîtrise d'œuvre a établi un estimatif APD, validé par la Mairie de Morcenx d'un montant de **790 217,00 € HT**

L'appel d'offre pour la consultation des entreprises s'est avéré fructueux, le dépassement par rapport à l'estimatif APD de 1.33% est inférieur au seuil de tolérance contractuel.

La consultation comporte des variantes et PSE qui ont été chiffrées par les entreprises.

La Maîtrise d'ouvrage pouvant solliciter plus d'aide CAF qu'escomptée, elle souhaite valider un ensemble de PSE et variantes totalisant un montant de travaux de **91 681.21 € HT.**



La Maîtrise d'œuvre propose d'actualiser la rémunération Maîtrise d'œuvre selon les modalités du marché initial, pourcentage de rémunération et répartition entre membres de la Maîtrise d'œuvre, conformément au tableau joint en annexe.

La nouvelle enveloppe considérée pour la rémunération MOE sera donc, l'estimatif APD augmenté des PSE et variantes retenues par la Maîtrise d'ouvrage.

Article 3 / Montant du Marché et de l'avenant

Les conditions de paiement sont identiques à celles de l'AE.

➤ Montant de la Mission de base du Marché initial : **73 755,00 € HT**

Montant l'Avenant 01 pour la mission de base:

- Actualisation sur estimatif APD **4 476.48 € HT**
- Actualisation sur PSE et Variantes **9 076.44 € HT**
- TOTAL 13 552.92 € HT**

Montant Total Marché initial + Avenant 01 pour la mission de base **87 307,92 € HT**

➤ Montant du marché initial mission complémentaire OPC : **8 940,00 € HT**

Montant l'Avenant 01 pour la mission OPC :

- Actualisation sur estimatif APD **542.60 € HT**
- Actualisation sur PSE et Variantes **1 100,18 € HT**
- TOTAL 1 642,78 € HT**

Montant Total Marché initial + Avenant 01 pour la mission de base **10 582,78 € HT**

La répartition entre co-traitants respectera la ventilation du marché initial conformément au tableau de répartition joint en annexe.

Globalement le montant de ces modifications s'élève à 15 195,70 € HT soit 18 234,84 € TTC, ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'exécution d'une structure petite enfance passe de 73 755,00 € HT soit 88 234,84 € TTC à 97 890,70 € HT soit 117 468,84 € TTC soit une augmentation de 18,37 % du montant initial.

Monsieur LABORDE propose au Conseil Municipal :

- de fixer la rémunération du maître d'œuvre telle qu'indiquée dans la présente délibération,
- d'adopter cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE** la rémunération du maître d'œuvre telle que ci-dessus indiquée,
- **ADOpte** cet avenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>



Monsieur le Maire explique que le marché ayant augmenté puisqu'on a pris des prestations supplémentaires et des variantes, on doit donc régler plus au maître d'oeuvre. Le lot 17 devant être relancé puisque infructueux, on devra donc prendre un avenant n° 2 le moment venu.

Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.76.

Objet : DEVOLUTION MARCHE PUBLIC POUR LES FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS.

Monsieur Claude LABORDE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023.89 du 28 septembre 2023 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 euros hors taxes.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des fournitures pour l'entretien des bâtiments

CONSIDERANT que le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-4 à R 2123-7 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 22/04/2024, avis n° 24-47396.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 22/04/2024.

CONSIDERANT que le présent marché comporte dix-sept (17) lots avec un montant maximum de commandes :

Lot	Désignation	Montant maximum HT
1	Electricité : matériel	30 000,00 €
2	Electricité : consommable	3 000,00€
3	Electricité : sonorisation et éclairage scène	2 000,00 €
4	Maçonnerie : matériaux	20 000,00 €
5	Carrelage	10 000,00 €
6	Outillage maçon carreleur	3 500,00 €
7	Menuiserie : quincaillerie	20 000,00 €
8	Menuiserie : portes et panneaux	12 000,00 €
9	Menuiserie : bois	12 000,00 €
10	Peinture : matériaux et matériels	45 000,00 €
11	Peinture routière	2 500,00 €
12	Plâtrerie et faux plafonds	6 000,00 €
13	Entretien climatisation et chaufferies	4 000,00 €
14	Raccords chauffage sanitaire	4 000,00 €
15	Entretien chauffage, sanitaire et zinguerie	15 000,00 €
16	Arrosage	3 000,00 €
17	Droguerie plomberie sanitaire	4 000,00 €



CONSIDERANT que dix-neuf (19) entreprises ont répondu dans les délais : BMSO, SAS WEELIVE, SASU AXIMUM INDUSTRIE, SAS SIDER, SA FRANSBONHOMME, SAS BOUNEY, SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX, SAS DELZONGLE, SAS PROLIANS BERNARD PAGES, COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS, SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, TH AUDIO, TEREVA, AU FORUM DU BATIMENT, QUINCAILLERIE SETIN, QUINCAILLERIE ANGLES, DISTRIBUTION SANITAIRE ET CHAUFFAGE, REXEL FRANCE, QUINCAILLERIE PORTALET.

À la suite de l'analyse des offres, Monsieur LABORDE propose à l'assemblée de retenir dans le cadre de ce marché, les prestataires suivants :

Lot 1 : Electricité : Matériel

**REXEL MONT-DE-MARSAN
1710 Avenue du Maréchal Juin
40000 MONT-DE-MARSAN**

Pour un montant maximum de 30 000,00 HT soit 36 000,00 € TTC

Lot 2 : Electricité - Consommables

**PROLIANS BERNARD PAGES
Dax Saint-Vincent-de-Paul
140 route de la Cantère
40990 SAINT VINCENT DE PAUL**

Pour un montant maximum de 3 000,00 HT soit 3 600,00 € TTC

Lot 3 : Electricité – Sonorisation et éclairage de scène

**TH AUDIO
988 route des Gemmeurs
40 400 MEILHAN**

Pour un montant maximum de 2 000,00 HT soit 2 400,00 € TTC

Lot 4 : Maçonnerie – Matériaux

**BMSO
Chemin Départemental 109 E
Bâtiment T4
33 612 CESTAS CEDEX**

Pour un montant maximum de 20 000,00 HT soit 24 000,00 € TTC

Lot 5 : Carrelage

**BMSO
Chemin Départemental 109 E
Bâtiment T4
33 612 CESTAS CEDEX**

Pour un montant maximum de 10 000,00 HT soit 12 000,00 € TTC



Lot 6 : Outillage maçon - carreleur

QUINCAILLERIE SETIN SAS
D921 Route D'Elbeuf
27 340 MARTOT

Pour un montant maximum de 3 500,00 HT soit 4 200,00 € TTC

Lot 7 : Menuiserie - Quincaillerie

QUINCAILLERIE PORTALET
1009 rue de la Ferme de Carboué
BP122
40003 MONT DE MARSASN Cedex

Pour un montant maximum de 20 000,00 HT soit 24 000,00 € TTC

Lot 8 : Menuiserie – Portes et panneaux

DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX
2080 avenue des Landiers
73 024 CHAMBERY

Pour un montant maximum de 12 000,00 HT soit 14 400,00 € TTC

Lot 9 : Menuiserie – Bois

DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX
2080 avenue des Landiers
73 024 CHAMBERY

Pour un montant maximum de 12 000,00 HT soit 14 400,00 € TTC

Lot 10 : Peinture : matériaux et matériels

SAS DELZONGLE AQUITAINE
4 avenue Antoine Becquerel
ZI Pessac Bersol
33 608 PESSAC

Pour un montant maximum de 45 000,00 HT soit 54 000,00 € TTC

Lot 11 : Peinture routière

AXIMUM INDUSTRIE
5 rue du Quai de Débarquement
76 100 ROUEN

Pour un montant maximum de 2 500,00 HT soit 3 000,00 € TTC



Lot 12 : Plâtrerie et faux plafonds

BMSO
Chemin Départemental 109 E
Bâtiment T4
33 612 CESTAS CEDEX

Pour un montant maximum de 6 000,00 HT soit 7 200,00 € TTC

Lot 13 : Entretien climatisation et chaufferies

LOT INFRUCTUEUX faute de candidature

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC

Lot 14 : Raccords chauffage sanitaire

PROLIANS BERNARD PAGES
881 La Pyrénéenne
31 670 LABEGE

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC

Lot 15 : Entretien chauffage, sanitaire et zinguerie

CEDEO – DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE
2 Allée des Charmes
ZAC du parc ALATA
60550 VERNEUIL

Pour un montant maximum de 15 000,00 HT soit 18 000,00 € TTC

Lot 16 : Arrosage

FRANSBONHOMME
ZI n° 1
3 rue Denis Papin
CS 10238
37 302 LES TOURS Cedex

Pour un montant maximum de 3 000,00 HT soit 3 600,00 € TTC

Lot 17 : Droguerie plomberie sanitaire

QUINCAILLERIE SETIN SAS
D921 Route D'Elbeuf
27 340 MARTOT

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité



.ACCEPTE d'attribuer le marché pour les fournitures pour l'entretien des bâtiments :

Lot 1 : Electricité : Matériel à

REXEL MONT-DE-MARSAN

Pour un montant maximum de 30 000,00 HT soit 36 000,00 € TTC

Lot 2 : Electricité - Consommables à

PROLIANS BERNARD PAGES

Pour un montant maximum de 3 000,00 HT soit 3 600,00 € TTC

Lot 3 : Electricité – Sonorisation et éclairage de scène à

TH AUDIO

Pour un montant maximum de 2 000,00 HT soit 2 400,00 € TTC

Lot 4 : Maçonnerie – Matériaux à

BMSO

Pour un montant maximum de 20 000,00 HT soit 24 000,00 € TTC

Lot 5 : Carrelage à

BMSO

Pour un montant maximum de 10 000,00 HT soit 12 000,00 € TTC

Lot 6 : Outillage maçon - carreleur à

QUINCAILLERIE SETIN SAS

Pour un montant maximum de 3 500,00 HT soit 4 200,00 € TTC

Lot 7 : Menuiserie - Quincaillerie à

QUINCAILLERIE PORTALET

Pour un montant maximum de 20 000,00 HT soit 24 000,00 € TTC

Lot 8 : Menuiserie – Portes et panneaux à

DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX

Pour un montant maximum de 12 000,00 HT soit 14 400,00 € TTC

Lot 9 : Menuiserie – Bois à

DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX

Pour un montant maximum de 12 000,00 HT soit 14 400,00 € TTC

Lot 10 : Peinture : matériaux et matériels à

SAS DELZONGLE AQUITAINE

Pour un montant maximum de 45 000,00 HT soit 54 000,00 € TTC

Lot 11 : Peinture routière à

AXIMUM INDUSTRIE

Pour un montant maximum de 2 500,00 HT soit 3 000,00 € TTC

Lot 12 : Plâtrerie et faux plafonds à

BMSO

Pour un montant maximum de 6 000,00 HT soit 7 200,00 € TTC

Lot 13 : Entretien climatisation et chaufferies

LOT INFRUCTUEUX faute de candidature

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC



Lot 14 : Raccords chauffage sanitaire à

PROLIANS BERNARD PAGES

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC

Lot 15 : Entretien chauffage, sanitaire et zinguerie à

CEDEO – DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE

Pour un montant maximum de 15 000,00 HT soit 18 000,00 € TTC

Lot 16 : Arrosage à

FRANSBONHOMME

Pour un montant maximum de 3 000,00 HT soit 3 600,00 € TTC

Lot 17 : Droguerie plomberie sanitaire à

QUINCAILLERIE SETIN SAS

Pour un montant maximum de 4 000,00 HT soit 4 800,00 € TTC

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation.

.INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Point 11 de l'ordre du jour.

Délibération 2024.77.

Objet : DEVOLUTION MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UNE INFRASTRUCTURE ToIP ET POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET ELECTRONIQUES.

Monsieur Claude LABORDE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Morcenais

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute Landes

Vu la convention de groupement de commandes pour l'achat de services en télécommunication en date du 24 mai 2024 par laquelle est désignée la Commune de Morcenx-la-Nouvelle comme coordonnateur du groupement formé de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, du Syndicat mixte d'Elimination des Déchets de la Haute Landes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais.

CONSIDERANT la nécessité de fourniture, maintenance d'une infrastructure ToIP et services de communications téléphoniques et électroniques pour les sites du groupement de commande constitué de :

- la ville de Morcenx-la-Nouvelle (coordonnateur du groupement),
- la Communauté de Communes du Pays Morcenais,
- le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de la Haute Lande.
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Morcenais.

CONSIDERANT que le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.



CONSIDERANT que le marché à procédure adaptée pour la fourniture, maintenance d'une infrastructure ToIP et services de communications téléphoniques et électronique pour les sites du groupement est conclu pour une durée allant du 1 octobre 2024 au 31 septembre 2025.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le BOAMP le 05/06/2024, avis n° 4094949.

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics le 05/06/2024.

CONSIDERANT que deux (2) entreprises d'entreprises ont répondu dans les délais :

Lot 1 – CELESTE

Lot 2 – CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE

Lot 3 – CELESTE

VU leurs propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ATTRIBUE le marché à procédure adaptée pour la fourniture de services de télécommunications (Internet/Téléphonie fixe Centrex / Maintenance/Téléphonie mobile) et renouvellement des équipements de commutation pour :

Lot 1 – Accès Internet / Services de téléphonie fixe IP de type Centrex, à l'entreprise :

CELESTE SAS
20 rue Albert Einstein
Cité Descartes
77 420 CHAMPS SUR MARNE

Pour un montant estimatif de 34 749,24 € HT soit 41 699,09 € TTC

Lot 2 – Renouvellement et configuration des équipements de commutation (cœur de réseau et switchs d'accès) / Maintenance commutation et Firewall (cluster Fortigate 90G), à l'entreprise :

CHEOPS TECHNOLOGY SA
37, rue Thomas Edison
33 610 CANEJAN

Pour un montant estimatif de 61 892,00 € HT soit 74 270,40 € TTC

Lot 3 – Services de téléphonie mobile, à l'entreprise :

CELESTE SAS
20 rue Albert Einstein
Cité Descartes
77 420 CHAMPS SUR MARNE

Pour un montant estimatif de 4 434,96 € HT soit 5 321,95 € TTC

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente et la procédure de consultation.

.INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur Claude LABORDE rappelle qu'on prend cette délibération tous les ans.

Monsieur le Maire explique que suite à la cyberattaque, la nouveauté, cette année, c'est le changement de switchs (lot 2) et d'appareils téléphoniques.

Point 12 de l'ordre du jour

Délibération n° 2024.78.

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LA RENOVATION DU CINEMA DE MORCENX-LA-NOUVELLE. Abroge et remplace la délibération 2024.62 du 28/06/2024.

Monsieur Claude LABORDE rappelle au Conseil Municipal que Morcenx-la-Nouvelle a la chance d'avoir un cinéma qui fonctionne depuis de nombreuses années grâce à l'association Cinéloisirs. La dernière rénovation de ce lieu historique, classé Art et Essai date de 1998.

Après avoir réalisé des travaux d'accessibilité, il convient de procéder à un rafraichissement et une modernisation du cinéma en changeant les fauteuils de cette salle. Ce changement entraine obligatoirement la rénovation simultanée des sols. La chaine sonore et l'écran seront aussi utilisés. Il informe que l'association CINELOISIRS propose d'utiliser une part de ses excédents pour participer à ces acquisitions.

Descriptif du projet :

Le projet consiste à changer l'intégralité des sièges, en installant 127 fauteuils au parterre, dont 10 fixés en amovibles, 12 banquettes et 47 fauteuils au balcon. Ceux-ci n'ayant pas les mêmes emprises au sol, il faut également procéder à la réfection de celui-ci en PVC.

L'écran et la chaine sonore seront aussi changés.

L'estimation des coûts est de 83 616 € HT.

L'estimation des travaux éligibles est de :	83 616,00 € HT
Fauteuils et banquettes :	48 153,00 € HT
Sols PVC :	12 908,00 € HT
Chaine sonore :	16 950,00 € HT
Toile écran motorisé :	5 605,00 € HT

Le début et la fin des travaux sont prévus sur le second semestre 2024.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de son règlement d'intervention en faveur des équipements culturels à hauteur de 20% du montant HT, ainsi que du Département des Landes au titre de son règlement d'intervention pour le soutien à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma à hauteur 13,50 % des dépenses subventionnables. Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) peut aussi être sollicité sur le fonds de soutien à l'exploitation. Une fois déduites les factures déjà engagées de 2020 à mars 2024, il resterait environ 23.200 € de droits disponibles qui pourraient être demandés pour financer cette opération. E raison du rayonnement communautaire de ce cinéma, une participation par fonds de concours sera sollicitée à la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour un montant de 2.000 €. Enfin, une participation de l'association CINELOISIRS de 13 680 € sous forme de don complètera le plan de financement.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :



Montant total de l'opération :	83 616 € H.T.	
Dépenses subventionnables retenues :	83 616 € H.T.	
CNC	23 200 €	(27,74 %)
REGION NA	16 724 €	(20,00 %)
CD 40	11 288 €	(13,50 %)
CCPM	2 000 €	(2,39 %)
Participation cinéloisirs	13 680 €	(16,36 %)
Autofinancement	<u>16 724 €</u>	(20,00 %)
	83 616 €	

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- .De réaliser les travaux de rénovation du cinéma de Morcenx-la-Nouvelle
- .D'adopter le plan de financement ci-dessus exposé
- .De solliciter les aides financières de la Région Nouvelle Aquitaine
- .De solliciter les aides financières auprès du Département des Landes
- .De solliciter le soutien du CNC
- .De solliciter le soutien par fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Morcenais
- .D'accepter la participation de l'association Ciné loisirs
- .Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire souligne que là aussi, nous sommes dans une configuration 80 % de subvention et 20 % d'autofinancement. Nous allons bénéficier d'une belle salle de cinéma. Il adresse ses remerciements aux bénévoles de l'association qui font fonctionner ce cinéma ainsi qu'à Maiko.

Point 13 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.79.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION OPAH-RU / PLAN FAÇADE/ PERMIS DE LOUER.

Madame Isabelle CANTEGREIL expose :

Préambule :

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de référence, en 2021, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a défini un programme d'actions sur le volet habitat et une stratégie de reconquête du centre-ville de la Commune par la mise en place d'actions et de dispositifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en mettant en place un permis de louer sur le centre-ville de la commune
- Engager une opération de ravalement des façades sur les secteurs clefs du centre-ville par un dispositif incitatif
- Soutenir l'amélioration du parc de logements privés sur la Commune via une opération de type Opération d'Amélioration Programmée de l'Habitat (OPAH)
- Etudier la requalification urbaine de deux îlots emblématiques du centre-ville autour de la place Aristide Briand (Volet Renouvellement Urbain - RU)



Dans cet objectif, une étude Pré-Opérationnelle d'OPAH-RU a été réalisée et finalisée en 2023. Les résultats et préconisations qui en découlent amènent la Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle à souhaiter mettre en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Une convention ayant pour objet la formalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle doit être signée.

Cette convention prévoit la définition des objectifs et des montants de participation des collectivités et des institutions à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle.

Cette convention prévoit également la définition des modalités d'articulation des actions et des dispositifs connexes à cette opération OPAH-RU du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle :

- Permis de Louer
- Opération façade
- Volet Renouvellement Urbain – Requalification des Ilots Nord et Sud de la place Aristide Briand. Ce volet sera prochainement intégré dans le périmètre d'une concession d'aménagement, avec d'autres interventions programmées sur les espaces publics à enjeu du centre-ville.

Cette convention d'OPAH-RU prévoit les modalités d'articulation et de concertation entre les futurs opérateurs du programme OPAH sur le centre-ville et du volet Renouvellement Urbain sur les îlots urbains prioritaires via la concession d'aménagement.

Description du dispositif et des objectifs de l'opération :

L'intervention sur l'habitat privé transcrite au travers de cette OPAH-RU s'inscrit dans la volonté d'impulser une dynamique nouvelle dans le centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle, d'accompagner les réaménagements programmés de l'espace public ainsi que de valoriser les qualités résidentielles du centre-ville au travers les objectifs suivants :

- Renforcer et diversifier l'offre en logements locatifs dans le centre-ville
- Encourager l'amélioration énergétique et le confort des logements du centre-ville
- Valoriser le patrimoine bâti et la qualité résidentielle du centre-ville

Concomitamment, et toujours au regard des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, la Commune souhaite s'engager dans deux dispositifs spécifiques :

- .Un plan façade,
- .Le permis de louer.

La Communauté de Communes du Pays Morcenais et la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, qui assureront la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération OPAH-RU, ont souhaité que la mise en œuvre de ces deux dispositifs soit assurée par un seul et même prestataire qui sera retenu à l'issue d'une consultation.

Cette co-maîtrise d'ouvrage a d'ores et déjà fait l'objet de délibérations spécifiques de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle (délibération n°2024.10 du 29 janvier 2024), et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (délibération n°19/2024 du 26 janvier 2024), relatives à un groupement de commande dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles.

Objectifs quantitatifs globaux de la convention :

Les objectifs globaux de rénovation sont évalués à **30 logements**, répartis comme suit :

- 15 logements de propriétaires bailleurs
- 15 logements de propriétaires occupants, dont 5 logements autonomie



Financements :

OPAH-RU :

- a) Aides aux travaux :

La Communauté de Communes du Pays Morcenais s'engage à financer les dépenses d'aides aux travaux en complément des aides de l'ANAH. Les modalités en sont précisées dans le projet de convention.

Le montant global estimé des aides aux travaux (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) est de **258 750 € HT** sur la durée de la convention (5 ans), soit une estimation annuelle de **51 750 € HT**.

- b) Suivi-Animation de l'OPAH :

L'estimation globale du volet suivi/animation de l'OPAH-RU est estimée à **119 905 € HT**. Le coût pris en charge par les partenaires est estimé à :

- ANAH **96 483 € HT (part fixe et part variable)**,

- Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur d'un forfait de **8 000 € HT/an**, plafonné à 20% du coût de l'opération

Le coût restant à charge pour la collectivité maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Morcenais, est estimé à **23 422 € HT** soit un coût annuel de **4 685 € HT**.

PERMIS DE LOUER :

La Communauté de Communes du Pays Morcenais prend en charge le financement du dispositif permis de louer, dont la mise en œuvre sera assurée par le prestataire retenu.

Le dispositif est estimé à une enveloppe globale de **88 260 € HT** pour les cinq ans de l'opération OPAH-RU, soit une estimation annuelle de **17 652 € HT**.

PLAN FAÇADE :

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle prend en charge le financement de cette opération plan façade, qui comprend une part accompagnement des propriétaires et une partie aides aux travaux. L'opération est estimée à une enveloppe globale de **93 550 € HT** pour les cinq ans de l'opération OPAH-RU, soit une estimation annuelle de **18 710 € HT**.

Dont montant prévisionnel accompagnement des propriétaires : 12 800 €, sur 5 ans.

Délibération :

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Commune de Morcenx-la-Nouvelle le 20 octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays Morcenais le 19 octobre 2022,

Vu les préconisations de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU,

Vu la délibération n°47/2024 relative à l'instauration du permis de louer et sa délégation de mise en œuvre à la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

Vu le projet de convention annexé ainsi que le listing des parcelles annexé,

Vu le projet de règlement du plan façade et la charte architecturale annexés,

Considérant que, dans le cadre de son PLUIH, la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'est engagée à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant que l'intervention sur l'habitat privé transcrite au travers de cette OPAH-RU s'inscrit dans la volonté d'impulser une dynamique nouvelle dans le centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle, d'accompagner les réaménagements programmés de l'espace public ainsi que de valoriser les qualités résidentielles du centre-ville,

Considérant que la mise en œuvre du permis de louer permettra de lutter contre l'habitat indigne



et très dégradé,

Considérant que le plan façade adossé à l'opération, permettra de mettre en valeur la richesse architecturale concentrée dans le centre-ville et de soutenir la dynamique de revitalisation engagée en centre-ville via cette OPAH-RU.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.DECIDE d'engager l'opération Plan façades,

.PREND acte de la délibération n° 90.2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais d'engager l'opération OPAH-RU et permis de louer

.APPROUVE le projet de convention figurant en annexe,

.APPROUVE le listing des parcelles annexé,

.APPROUVE le projet de règlement d'intervention du permis de louer figurant en annexe,

.APPROUVE le projet de règlement d'intervention du plan façades figurant en annexe ainsi que le cahier de préconisations,

.AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la convention

.DIT que les crédits sont suffisants

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Monsieur le Maire dit que c'est la traduction du travail effectué depuis 2 ans sur l'habitat avec le permis de louer avec un contrôle des logements et le plan façade afin de contribuer à l'embellissement du centre-ville. Une communication sera faite sur ce dispositif.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.

.Remerciements pour la subvention municipale : Garrossgat

.Remerciements de l'association La Boule Sindéroise pour la réalisation du nouveau rampeau et le brûlage du boudodrome et invitation à la Finale le 03/08

.La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 26 Septembre 2024 à 19 h

Décision du Maire :

.13.2024.Fournitures 2024/2025 – Service entretien

.Monsieur le Maire informe que le MAGS devrait sortir en Septembre.

.Monsieur le Maire énumère les manifestations à venir :

-Course Landaise aux Arènes le 19/07 à 21 h

-Soirée "année 80" avec DJ Tony e 25/07 sur la place A. Briand à partir de 19 h 30

-Fête au Jardin à CLEM le 25/07 à partir de 14 h

-Fêtes de Sindères, les 27 et 28/07

- Cochon de lait du RCMR le 03/08 sur la place

-Ciné plein Air le 13/08 à 22 h à Arjuzanx

-Marché des producteurs le 22/08 place Aristide Briand

-Vide-grenier à Sindères le 25/08

-Garrosse en fêtes le 31/08

-Fête aux Cigales les 07 et 08/09

-Forum des associations le 07/09

-Festival des métiers du Bois, du 19 au 21/09



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREIL.

Le Maire,
Paul CARRERE

